



**DECISION DU 11 AVRIL 2023 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE
SERVICE DE GESTION DES DECHETS SUR LE
TERRITOIRE DE LA DRAGA**

Décision : MP 2023-13

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 03/02/2023 ;
- Que cette consultation permet de choisir les entreprises qui réaliseront la collecte en camion grue (lot 1) et la collecte en bacs et diffus (lot 2) ;
- Que 2 entreprises ont fait une offre pour le lot 1 et 1 entreprise pour le lot 2 ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 27 mars 2023 ;
- Que conformément au règlement de consultation les offres des entreprises ont été classées ;
- Que suite l'analyse et à la décision de la CAO la société COVED arrive en première place pour les 2 lots ;
- Que le courrier à l'entreprise non retenue pour le lot 1 a été envoyé le 29 mars 2023 ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché GESTION DES DECHETS collecte des ordures ménagères et résiduelles avec la société COVED (7 rue du docteur Lancereaux 75 008 Paris) pour les 2 lots sur le territoire de la CC DRAGA: lot 1 collecte en camion-grue
et lot 2 : collecte en bacs et diffus
pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 11 avril 2023,



**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**